

Brigitte Bourdoncle
Commissaire-enquêteur

Le 18 mai 2016

Procès – verbal de synthèse de l'enquête publique sur le projet de
réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil

L'enquête publique organisée au titre de la loi sur l'eau, pour le projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil, s'est déroulée du 4 avril au 10 mai 2016 inclus.

Conformément à la réglementation qui prévoit qu'après la clôture le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet pour lui communiquer une synthèse des observations recueillies lors de l'enquête, je vous ai conviés à une réunion, organisée le 18 mai 2016 à 14 h dans vos locaux du port de Bonneuil, afin de vous relater le déroulement de l'enquête et de vous remettre le présent ~~procès-verbal~~ procès-verbal de synthèse.

L'enquête publique en question s'est déroulée conformément aux modalités définies, et sans incident ; j'ai assuré les 4 permanences prévues ; l'accueil du public s'est déroulé dans des conditions tout à fait satisfaisantes ; le total des contributions s'élève à 20, ainsi réparties :

- Bonneuil-sur-Marne : 1 observation écrite ;
- Saint-Maur-des-Fossés : 19 observations, dont 11 inscrites dans le registre, et 8 courriers agrafés dans le registre (dont deux pétitions signées respectivement par 85 et 72 personnes).

L'analyse sommaire de ces 20 observations fait ressortir les principaux points suivants :

- * la majeure partie des participants a exprimé son opposition au projet ; il est évoqué une dégradation de l'environnement, avec la disparition de l'écran de verdure qui dissimule les bâtiments industriels, l'abattage des arbres et leur remplacement en nombre moindre et par de simples arbustes, la pollution visuelle ; la création d'un cheminement piétonnier est également contestée : lieu n'offrant pas d'intérêt pour la promenade, risques de débordements, de nuisances sonores, ou pour la sécurité ; il est également estimé qu'il s'agit d'une importante dépense d'argent public ;

- * on relève quelques demandes de précisions : sur la surveillance de la nouvelle promenade ; sur son nettoyage ; sur les précautions prises pour tenir compte des questions de nidification et d'hibernation de la faune ;

- * les critiques ainsi exprimées conduisent à diverses demandes : l'abandon du projet actuel, la conservation de tous les arbres de haute tige et le redéploiement du budget pour aménager les berges côté quai de la Pie ; et dans le cas d'un maintien du projet, son inflexibilité avec l'abattage des

seuls arbres risquant de détériorer la berge et leur remplacement intégral, des mesures d'accompagnement pour nettoyer la berge et éviter son usage comme décharge ou refuge, et l'abandon du cheminement piétonnier ; il est également exprimé des demandes de mise en place d'un service de sécurité ou de végétalisation des hangars ; à noter également la demande de saisine du service départemental de l'architecture et du patrimoine au titre des risques de dégradation d'un patrimoine remarquable d'une part, de détérioration de fossiles d'animaux d'autre part ;

* sur l'information du public et l'enquête : plusieurs intervenants ont mentionné des problèmes d'information des riverains, notamment pour la réunion d'information du 17 mars ; il est déploré une « absence de communication » ; il est également regretté la période choisie pour l'enquête (congés scolaires, 1^{er} mai) ; une demande de prolongation de l'enquête publique m'a été adressée ;

* on note en outre l'évocation de points divers :
- la qualité de l'étude d'impact, sur la forme et sur le fond ;
- un problème lié à l'activité du restaurant d'entreprise, qui serait cause de nuisances sonores ;

* une observation (celle portée dans le registre de Bonneuil) fait état d'un avis très favorable.

Je vous précise que vous disposez d'une photocopie complète des deux registres d'enquête, et d'un délai de quinze jours pour me faire connaître vos éléments de réponse aux observations du public.

Par ailleurs, concernant les avis des personnes publiques sur le projet je précise avoir reçu, à ce jour :

- la délibération du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 14 avril 2016,
- celle du syndicat mixte à vocation unique « Marne vive » en date du 8 avril 2016.

Des interrogations, réserves, propositions, demandes de précisions complémentaires, ont été exprimées dans les documents en question, dont copie vous a été transmise ; vos éléments de réponse à ces personnes publiques peuvent, bien entendu, être regroupés dans un mémoire en réponse global.


Je vous remercie de me communiquer vos observations en réponse, dans le délai prescrit, par un envoi postal simple à mon domicile, doublé si possible par un envoi par voie électronique.

Le présent procès verbal de synthèse est signé par :

- le responsable du projet



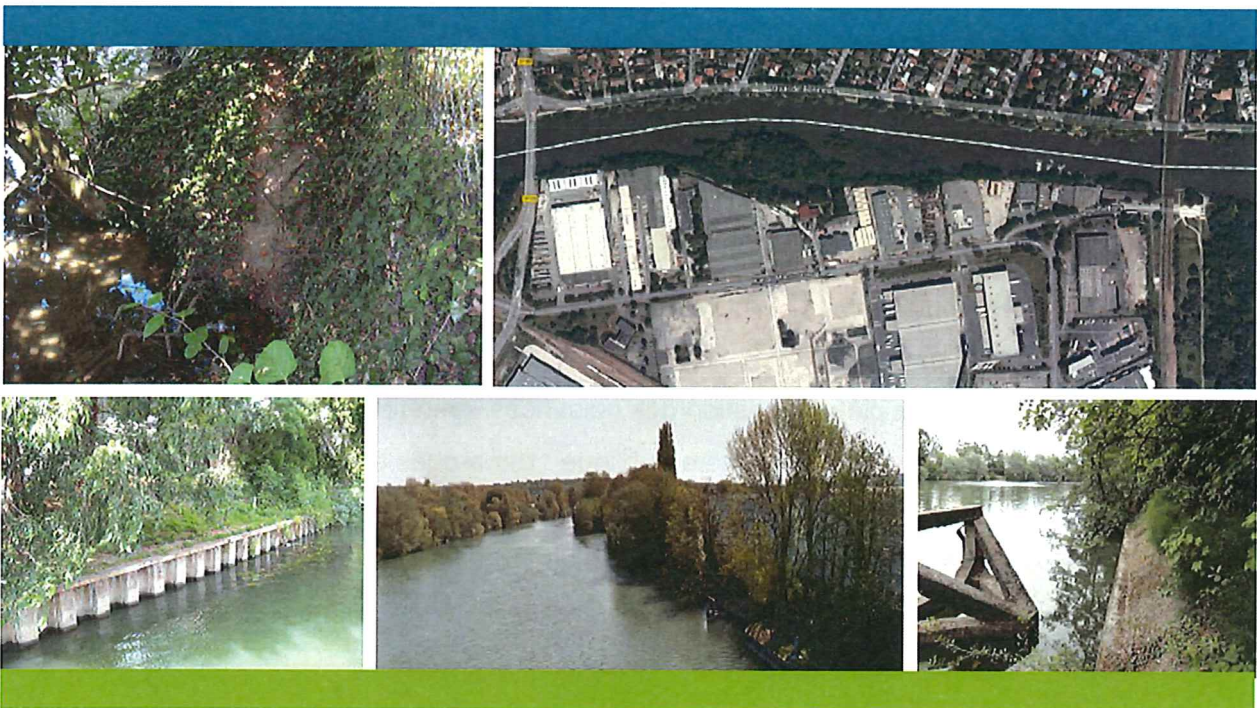
- le commissaire-enquêteur,
Brigitte BOURDONCLE





Réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne

Mémoire en réponse de Ports de Paris aux observations du public et des personnes publiques déposées au cours de l'enquête publique du 4 avril au 10 mai 2016



31/05/2016

Sommaire

Chapitre 1. Réponse du maître d’ouvrage aux observations du public.....	3
1.1. Observations sur les aspects paysagers du projet.....	3
1.1.1. Les arbres	3
1.1.2. Les bâtiments industriels	4
1.2. Observations sur le cheminement piéton créé par le projet et la fréquentation du site	5
1.2.1. L’intérêt du cheminement piéton.....	5
1.2.2. Les nuisances (sonores, nettoyage, squat).....	6
1.3. Observations sur les aspects financiers du projet	7
1.4. Observations sur le dossier du projet et sa qualité en termes de restauration écologique	8
1.4.1. L’étude d’impact du projet.....	8
1.4.2. Les berges aval	10
1.4.3. Le patrimoine archéologique.....	12
1.5. Observations sur l’information/communication et l’enquête publique	12
Chapitre 2. Réponse du maître d’ouvrage aux observations des personnes publiques.....	14
2.1. Avis du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés	14
2.1.1. Les aspects paysagers : arbres et bâtiments industriels	14
2.1.2. Le cheminement piéton : gestion des nuisances, entretien.....	15
2.1.3. Le contenu du dossier d’enquête publique : remarques de forme et de fond, ambition écologique du projet	17
2.1.4. Information et communication auprès du public et des partenaires.....	19
2.2. Avis du Syndicat Marne Vive	20
Annexes	21

Chapitre 1. Réponse du maître d'ouvrage aux observations du public

1.1. Observations sur les aspects paysagers du projet

1.1.1. Les arbres

Synthèse des questionnements du public

La question des arbres a été portée sur les registres d'enquête par de nombreuses personnes s'inquiétant de la disparition de l'écran végétal qu'ils constituent par rapport aux bâtiments du port situés sur la rive. Ces inquiétudes sont exprimées à la fois sur les aspects quantitatifs (différentiel de 50 entre les arbres supprimés et les arbres replantés) et les aspects qualitatifs (suppression d'arbres réputés centenaires pour des replantations qualifiées d'arbustes).

Réponse de Ports de Paris

Le projet de réhabilitation des berges amont a été conçu en réponse au constat d'une érosion de la berge, d'un vieillissement de la végétation ligneuse et d'une détérioration du paysage. Les systèmes racinaires de certains arbres fragilisent le talus rivulaire et accroissent de fait sa fragilité face au phénomène érosif. Les formations végétales typiques des bords de Marne ne sont que faiblement représentées. L'étude d'impact recensant les espèces végétales conclut à la présence d'une version dégradée du biotope « aulnaie-frênaie des fleuves médio-européens ». Le tronçon de berge souffre également d'un début de colonisation par des espèces exotiques envahissantes telles que la renouée du Japon, le buddleia de David, ou le robinier faux acacia. Ces végétaux représentent une concurrence importante pour la flore indigène qui nuit au développement de la biodiversité. L'absence d'entretien de l'ensemble de cette végétation, du fait d'une situation peu accessible en fond de parcelle, a conduit à une détérioration du paysage qui offre aujourd'hui peu de qualités, excepté celle de dissimuler en partie les bâtiments des clients du port de Bonneuil. Le projet prévoit une meilleure accessibilité et plusieurs interventions de génie végétal et d'assainissement végétal qui garantiront une amélioration de la biodiversité et de la qualité du paysage.

En ce qui concerne les arbres, les sujets remarquables existants sont identifiés sur les plans du projet et seront conservés. Les interventions porteront notamment sur la suppression des sujets dangereux pour la stabilité de la berge. L'emploi d'arbres est peu adapté en pied de talus car ils s'accommodent mal du battillage. Ils seront donc circonscrits au haut du talus. Sur environ 400 arbres existants, il est prévu d'en supprimer environ 200 et d'en replanter environ 150. Le différentiel d'une cinquantaine de sujets s'explique par les travaux de reprofilage, qui adoucissent la pente, augmentent par conséquent la surface du talus, et rétrécissent donc la surface disponible pour des végétaux plus imposants en crête de berge. Cela permet en outre de diversifier les conditions de vie pour permettre à davantage d'espèces de reconquérir le milieu, notamment des végétaux qui ont besoin de soleil pour se développer et qui souffriraient sinon de la présence de l'ombre des arbres en été et de la chute de leurs feuilles en automne. Les arbres replantés peuvent difficilement être qualifiés d'arbustes, ce seront des arbres tiges de force 20/25 et 18/20.

Ces étiquettes désignent des « gros sujets » : leur taille est comprise entre 1 m 80 et 2 m 50, et ils présentent une circonférence de tronc à 1 m du sol comprise entre 8 et 25 cm.

Le plan d'abattage localise les arbres supprimés et les arbres replantés. De l'amont vers l'aval, les interventions principales se situent au niveau de la SCI du port, désormais occupée par le client FINAT, du restaurant La Caravelle, de l'entreprise Valentin et du magasin Réseau Pro.

Un complément de réponse sur les enjeux paysagers est abordé dans le point suivant sur les bâtiments industriels.

1.1.2. Les bâtiments industriels

Synthèse des questionnements du public

Liée à la question précédente sur les arbres, le public s'est beaucoup préoccupé de l'ouverture visuelle sur les bâtiments et hangars industriels qu'apporterait le projet de réhabilitation des berges de Marne. Des demandes ont été exprimées pour une meilleure intégration paysagère de ces constructions.

Réponse de Ports de Paris

Le projet porté par Ports de Paris pour les berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil prend en considération l'enjeu du paysage. Les interventions à vocation écologique qui séquenceront la berge offriront un aspect plus cohérent et structuré de la végétation sur l'ensemble du linéaire. En haut de berge, la végétation sera assainie et environ 150 arbres seront replantés sur 200 supprimés, soit un différentiel d'environ cinquante arbres. Ce seront des sujets d'une taille décrite dans le dossier du projet ainsi qu'au point n°1.1.1. ci-dessus.

Ports de Paris souhaite ici rappeler l'élément de contexte suivant : la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) du port de Bonneuil. Cette mise à jour s'effectue avec un architecte-paysagiste conseil (URBICUS), mandataire d'un groupement de bureaux d'études techniques comprenant notamment un spécialiste en écologie et environnement (INDDIGO). Dans le cadre de cette mission, ce groupement intègre une réflexion sur l'ensemble du patrimoine bâti du port dont les bâtiments situés route du Moulin Bateau concernés par le projet des berges amont. Diverses propositions pourront être étudiées par Ports de Paris, pouvant aller d'un ravalement de façade à davantage de végétalisation des fonds de parcelle. L'un des objectifs du SADD est d'améliorer l'intégration du port dans son environnement urbain, y compris en agissant sur la mise en scène de la présence du port au service de la ville.

Non comprise dans le projet de Ports de Paris, l'île du Moulin Bateau constitue un écran naturel par rapport aux deux grandes parcelles Hameau du Moulin Bateau et ex-Demon (reprise en gestion par l'Agence Seine-Amont). Sur le reste du linéaire des berges amont, la séquence contractuelle permet d'envisager des interventions sur les façades de façon concomitante au projet. Ainsi, FINAT, nouvel occupant à l'amont à l'emplacement de la SCI du port, s'est engagé par convention à améliorer sa façade. Conformément à la procédure habituelle, ce client

présentera son projet pour validation à Ports de Paris et à l'architecte-paysagiste conseil qui veillera à l'amélioration de la façade de ce bâtiment côté Marne, avant le dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Ports de Paris est ensuite propriétaire du bâtiment du restaurant La Caravelle et pourra si nécessaire facilement requalifier la façade selon les préconisations de l'architecte-conseil. Sur les parcelles suivantes en direction de l'aval, très peu d'arbres sont supprimés et il n'y a pas de bâtiment. Le bâtiment loué à l'entreprise Valentin appartient également au port de Bonneuil. À l'aval de l'île du Moulin Bateau, s'enchaîne une séquence sans suppression d'arbres (comme le montre le plan d'abattage compris dans le dossier loi sur l'eau). Il sera possible d'améliorer la façade arrière du bâtiment situé à l'extrémité aval dans le cadre des réflexions portant sur le renouvellement de la convention d'amodiation entre Ports de Paris et Réseau Pro qui devraient débiter à court terme. Pour rappel, un plan des différentes parcelles du port dans le secteur des berges amont est disponible en annexe.

1.2. Observations sur le cheminement piéton créé par le projet et la fréquentation du site

1.2.1. L'intérêt du cheminement piéton

Synthèse des questionnements du public

Les observations portées sur le registre remettent en doute l'intérêt de proposer un cheminement piéton dans une zone industrielle, au motif du faible attrait de l'environnement.

Réponse de Ports de Paris

L'opération projetée répond à un objectif général de requalification des bords de Marne qui ne s'entend pas seulement à l'échelle du port de Bonneuil, mais également à l'échelle de tout le territoire de la confluence entre la Marne et la Seine. La demande sociale pour l'accès des habitants aux berges des cours d'eau se fait largement entendre au sein de ce territoire. Ce projet de cheminement piéton permettra notamment aux habitants de Bonneuil-sur-Marne de pouvoir se rendre en bord de Marne via le mail planté qui sera aménagé le long de la route départementale 130 dans le cadre des actions du SADD du port de Bonneuil. Le port de Bonneuil qui va bientôt fêter ses cent ans mobilise l'intégralité des berges de la commune éponyme sans donner d'accès à aucune berge naturelle. La réalisation de ce cheminement répond à une volonté d'ouverture du port vers les villes adjacentes correspondant à une attente politique forte concernant la ville de Bonneuil.

Dans le cadre de la mise à jour de son SADD déjà évoquée plus haut, le port de Bonneuil réfléchit aux possibilités d'ouvrir davantage la plateforme à des usages diversifiés et mixtes, en poursuivant sa logique d'insertion urbaine. Cette diversification passe par exemple par la promenade, la découverte des espaces portuaires et de leur fonctionnement, la découverte pédagogique des berges et des milieux aquatiques, ou encore l'accessibilité des zones de pêche. Le projet des berges amont participe de cette dynamique par l'ouverture d'un cheminement piéton pour la

promenade, ainsi que pour la pêche puisque ce linéaire relève d'une zone de pêche autorisée. Il s'agit également d'une aménité supplémentaire que le port de Bonneuil souhaite mettre à la disposition des personnes qui viennent travailler quotidiennement sur la plateforme. Ports de Paris a donc conçu pour les berges amont un projet conciliant les enjeux de lutte contre l'érosion, de restauration écologique du milieu et d'accessibilité du public et des salariés du port. À plus long terme, cet itinéraire de promenade piétonne pourrait permettre de déboucher sur d'autres itinéraires dans le Bec de Canard, qui pourrait être rendu accessible selon des modalités qui restent à définir.

1.2.2. Les nuisances (sonores, nettoyage, squat)

Synthèse des questionnements du public

Lors de l'enquête publique, de nombreuses inquiétudes ont été exprimées sur l'entretien de la berge, et le fait que l'ouverture d'un cheminement piéton risquerait d'attirer une fréquentation accrue induisant la prolifération de déchets et des gênes sonores pour les habitants de la rive opposée, voire l'installation permanente de personnes SDF. Des questions sont posées sur les moyens de surveillance qui seront mis en place pour éviter ce qui est qualifié de débordements.

Réponse de Ports de Paris

Le constat initial au projet acte le mauvais état actuel de la berge amont du port de Bonneuil : sa situation inaccessible aurait plutôt tendance à encourager des occupations illicites constatées actuellement sous le pont et parfois sur l'estacade, ainsi que des dépôts sauvages de déchets provenant du port ou charriés par la Marne. Le projet de réhabilitation des berges permettra à l'inverse de réinvestir la zone et de la reconsidérer comme un espace accessible pour tous qui doit être maintenu propre. Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, Ports de Paris mettra en place une démarche d'entretien comprenant le nettoyage du site et le retrait de déchets : d'abord pendant la période de garantie après les travaux, puis de façon récurrente, selon le protocole déjà en place sur la partie aval des berges de Marne du port de Bonneuil. De plus, contrairement à ce qui est pressenti sur le registre d'enquête, la rupture d'isolement du site devrait plutôt empêcher l'installation de squatteurs en inversant le phénomène de lieu non fréquenté.

Ports de Paris prend note des craintes des riverains de Saint-Maur concernant les risques de nuisances sonores liés à la fréquentation du cheminement piéton. Le maître d'ouvrage rappelle qu'il s'agira d'un sentier étroit sur la majeure partie du linéaire, agrémenté de placettes au niveau du restaurant La Caravelle et de l'entrée du Bec de Canard, deux espaces aujourd'hui déjà accessibles pour des rassemblements éventuels. Cependant, pour garantir la tranquillité du voisinage, au stade des plans d'exécution du projet, Ports de Paris étudiera les possibilités de fermeture des accès au site : dispositifs techniques tels que des portails pour clôturer les accès, dispositifs organisationnels avec passage des gardiens du port lors de leur tournée en début et fin de journée pour ouvrir et fermer ces portails.

Deux catégories d'observations supplémentaires figurent au registre d'enquête publique qui ne sont pas liées directement au projet de réhabilitation des berges de Marne, mais auxquelles Ports de Paris souhaite apporter ci-dessous des éléments de réponse. La première porte sur les nuisances sonores associées à une entreprise de concassage de métaux et à l'exploitation en soirée et les week-ends du restaurant La Caravelle. Ce restaurant n'est en effet pas uniquement un restaurant d'entreprise ouvert aux seules heures du déjeuner en semaine, car l'exploitant propose un service de location de salle pour des événements privés. Si ces activités occasionnent des nuisances quelles qu'elles soient, cela peut être signalé à Ports de Paris par voie postale (Agence Seine-Amont, 5, route de Stains, 94387 Bonneuil-sur-Marne Cedex) ou électronique (accueil-asam@paris-ports.fr). Les services du port prennent alors contact avec les clients mis en cause pour tenter d'apporter une solution aux signalements. L'ensemble des plaintes sont consignées dans un registre permettant d'assurer la traçabilité des réponses apportées, tel que l'exige le Système de Management Environnemental de Ports de Paris.

En second lieu, à l'occasion de l'enquête publique sur le projet des berges amont, ont été à nouveau dénoncées les nuisances olfactives principalement imputées à l'usine d'enrobés Eiffage présente sur le port de Bonneuil. L'Agence Seine-Amont rappelle qu'elle a entamé fin 2015 un partenariat d'une année avec Airparif, association indépendante de surveillance de la qualité de l'air agréée par le ministère de l'environnement. Ce partenariat répond aux attentes définies par les municipalités environnantes et reprises dans le cadre de l'instance permanente de concertation mise en place depuis l'année 2015 sur le port de Bonneuil. L'ensemble du cahier des charges de l'étude a été soumis aux villes partenaires du port et aux parties prenantes de l'instance permanente de concertation qui ont eu la possibilité de l'amender. L'étude s'organise en trois volets visant à mieux connaître la qualité de l'air dans et autour de la plateforme portuaire. Le premier volet s'intéresse aux émissions de polluants sur la zone (trafic routier, chauffage résidentiel et tertiaire, activités industrielles). Le deuxième volet apprécie la dispersion dans l'air de ces polluants en fonction des facteurs météorologiques : deux campagnes de mesure de quatre à cinq semaines (février-mars 2016 et mai-juin 2016) relèvent des données représentatives de la période hivernale et estivale. La période de mesure hivernale a finalement été étendue continuellement jusqu'à la période estivale. Les points de mesure sont installés sur le port de Bonneuil, mais aussi, avec l'accord et la coopération des municipalités, dans les communes de Bonneuil et de Saint-Maur respectivement situées en amont et en aval des vents dominants. Ce deuxième volet permettra de mieux connaître la qualité de l'air. Le troisième volet de l'étude est déployé sur un site internet de recensement participatif des odeurs. Ce site est consultable à l'adresse : <http://portdebonneuil.airparif.fr>. Les internautes ont la possibilité de déposer un signalement d'odeurs géo-localisé, caractérisé selon différents critères (intensité, type d'odeurs, fréquence). Les résultats seront publics et rendus disponibles au terme de l'étude.

1.3. Observations sur les aspects financiers du projet

Synthèse des questionnements du public

La question de l'utilisation de l'argent public pour ce projet des berges a été soulevée par quelques participants.

Réponse de Ports de Paris

Ports de Paris est un établissement public de l'État dont la vocation est d'encourager le report modal de la route vers la voie d'eau pour le transport de marchandises, d'entretenir et de valoriser le domaine public fluvial portuaire (foncier et plan d'eau). Sous tutelle du ministère de l'environnement, Ports de Paris consacre également 20 à 25% de son budget annuel à des actions écologiques et environnementales, notamment dans les domaines de la gestion de l'eau et de la biodiversité. En mettant en place une berge résistante à l'érosion, Ports de Paris investit pour la protection du domaine public fluvial portuaire tout en poursuivant un objectif écologique de développement de la biodiversité.

Deux organismes publics sont sollicités par le maître d'ouvrage pour cofinancer l'opération des berges amont : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de sa politique de gestion des milieux aquatiques et de restauration de la qualité des eaux et de la biodiversité, et la Région Île-de-France au titre de sa politique de l'eau. Les décisions de cofinancement de ces deux organismes publics constituent également une validation de la pertinence de l'utilisation de fonds publics pour ce projet.

1.4. Observations sur le dossier du projet et sa qualité en termes de restauration écologique

1.4.1. L'étude d'impact du projet

Synthèse des questionnements du public

Dans les registres de l'enquête publique, certaines remarques mettent en cause l'intérêt d'aménagements écologiques dans une zone industrielle. D'autres reviennent sur certains points précis et certaines coquilles dans l'étude d'impact et questionnent la validité des données utilisées, par exemple en ce qui concerne la pollution de l'air, ou l'absence de prise en considération de la proximité des habitations de Saint-Maur. Des précisions sont demandées sur le phasage des travaux par rapport à la protection de la faune et de la flore.

Réponse de Ports de Paris

Ports de Paris a mené un projet de réhabilitation écologique comparable sur le tronçon aval des berges de Marne du port de Bonneuil en 2003-2004. Le bilan tiré en 2015 constate l'efficacité de l'aménagement en termes de lutte contre l'érosion et de reconquête du milieu par la biodiversité, avec la présence notable d'un héron blongios nain (espèce rare en Île-de-France) aperçu sur la berge aval. D'autres observations sur le port, comme celle de l'hirondelle des rivages qui niche sur les toitures de certains entrepôts et dans les ouvrages maçonnés de certains quais, témoignent d'une bonne cohabitation entre la faune et les activités industrielles, en dehors des phases de travaux. C'est donc plutôt la conciliation de l'objectif de restauration écologique avec l'accessibilité de la berge pour le public qui constitue un défi. Par ses nombreux espaces verts entretenus selon

les principes de la gestion différenciée, en application de sa politique de responsabilité sociétale et environnementale, le port de Bonneuil est conscient d'avoir un rôle à jouer en matière de protection et d'amélioration de la biodiversité. Plus largement, Ports de Paris a une vocation environnementale en agissant pour le report modal du transport de marchandises : 1 convoi fluvial = 200 camions évités = 3 à 4 fois moins d'émissions de CO₂ en g/t.km que par la route.

Une observation signale deux coquilles dans le référencement des figures dans l'étude d'impact. Ports de Paris reconnaît la justesse de cette remarque et apporte l'erratum suivant : p173 du dossier loi sur l'eau, il faut lire « Ces sites sont représentés sur la figure 78 [et non 72] suivante » ; p175 dans l'encadré vert, il faut lire « D'après la figure 79 [et non 73] ci-avant... ».

Certaines données produites dans la partie d'analyse de l'état initial du site et de son environnement remontent à 2007 : c'étaient les données disponibles au moment de la rédaction du rapport. Il en va ainsi par exemple de certains inventaires faunistiques. Ports de Paris souhaite rappeler le calendrier qui a prévalu lors de l'élaboration du projet de réhabilitation des berges amont : la sélection du maître d'œuvre de l'étude (groupement d'Egis et d'Atelier Ville et Paysage) est intervenue en 2011. La première phase du projet qui a consisté en un diagnostic de l'état initial s'est déroulée en 2012 pour parvenir à une première proposition de projet de réhabilitation des berges. Les discussions avec les services instructeurs en 2013 ont conduit le maître d'ouvrage à reprendre son projet et à déposer une seconde version à l'automne 2014, objet de la présente enquête publique. L'ensemble des sources et la méthodologie employée pour fabriquer l'étude d'impact sont décrites au chapitre 12 du dossier loi sur l'eau.

La qualité de l'air est abordée une première fois p192 dans l'analyse de l'état initial du site et de son environnement : le bilan des émissions de polluants pour la commune de Bonneuil est indiqué en valeur absolue et la part des différentes sources de polluants est représentée en valeur relative sous forme de graphique. Il est seulement indiqué que ces valeurs sont bien inférieures aux seuils réglementaires, qui eux ne sont pas mentionnés. La qualité de l'air est évoquée une deuxième fois p283 dans la partie d'analyse des impacts du projet, pour dire que le projet n'a pas d'impact sur la qualité de l'air et sur la santé humaine. Pour compléter, le site internet d'Airparif fournit les valeurs réglementaires, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.airparif.asso.fr/reglementation/normes-francaises>.

En outre, comme décrit plus haut, Ports de Paris a sollicité Airparif, association indépendante, pour réaliser une étude sur la qualité de l'air dans et autour du port de Bonneuil-sur-Marne. Les résultats de cette étude, comme de tous les travaux d'Airparif, seront statutairement rendus publics et présentés notamment lors des séances de l'instance permanente de concertation du port de Bonneuil, au terme de l'année d'étude, en 2017.

Deux rubriques de l'étude d'impact prennent en compte la proximité des habitations : il s'agit de « impacts sur la population et l'habitat » et de « impact sur le patrimoine paysager, architectural et historique ». Les habitations les plus proches sont bien identifiées et décrites comme étant « situées de l'autre côté de la Marne, en rive droite, au niveau du Quai de Bonneuil (environ 100m). » L'impact sur le cadre de vie est également caractérisé, en termes de qualité de l'air, de bruit, de vibrations, d'hygiène et de sécurité. L'étude conclut à un impact réel du projet en phase chantier, et à un impact positif d'amélioration du paysage et du cadre de vie en phase exploitation. Ports de Paris a précisé dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale les mesures qui seront prises pour s'assurer que les entreprises chargées d'exécuter les travaux

respectent les réglementations afin de minimiser les impacts en phase chantier. En termes de paysage, la phase transitoire de déboisement et de replantation durera environ vingt semaines, soit cinq à six mois, en période hivernale, qui correspond aussi à la moindre efficacité de l'écran végétal sur les bâtiments du port, du fait de l'absence de feuillage.

Afin d'assurer le respect de ses engagements en termes de protection de la faune et de la flore, Ports de Paris travaillera avec des entreprises disposant de la compétence génie végétal : ouvriers et encadrement compétents pour distinguer les sujets remarquables des sujets à supprimer.

Les modalités de réalisation des travaux sont présentées au chapitre 8 de la note technique d'avant-projet comprise dans le dossier d'enquête publique. L'ensemble des travaux végétaux doivent être réalisés pendant la période de repos végétatif, c'est-à-dire à l'automne et à l'hiver. Comme le précise l'étude d'impact, les déboisements et replantations seront ainsi réalisés en dehors des périodes de nidification et de vulnérabilité de l'avifaune. Ports de Paris se tient prêt à ajuster le planning précis des interventions sur les recommandations des services de l'État pour un dérangement minimum de la faune.

1.4.2. Les berges aval

Synthèse des questionnements du public

Un certain nombre de remarques concernent l'aménagement des berges aval du port de Bonneuil. Il est notamment demandé à ce que soient affectés des crédits pour compléter l'aménagement de cette berge et dissimuler les hangars industriels et conteneurs présents sur ce lot n°7 de la plateforme portuaire.

Réponse de Ports de Paris

L'aménagement écologique à l'aval du pont de Bonneuil a été défini en tenant compte du contexte particulier de cette berge. Deux tronçons de berges non minéralisées ont été traités par la réinstallation de milieux typiques des bords de Marne, comme des roselières ou des plages sablo-graveleuses, avec plantations de végétaux héliophytes adaptés. Le reste du linéaire étant constitué d'un perré maçonné, il n'a pu bénéficier des interventions de génie végétal visant à renaturer la berge.

Des aménagements complémentaires de plantations d'arbres ont été réalisés en 2015 à l'extrémité du lot 7 du port, le long de la clôture du terminal à conteneurs. Ailleurs, l'espace disponible n'est pas suffisant pour installer des arbres sans risquer de déstructurer le talus, lequel supporte en tête une voie ferrée en exploitation. En effet, la présence d'un terminal à conteneurs embranché voie d'eau, fer et route est un grand atout pour le port de Bonneuil, conformément à la vocation de l'établissement public portuaire d'encourager le report modal du transport de marchandises de la route vers les modes alternatifs (voie d'eau et fer). Le foncier dévolu à ce terminal à conteneurs ne peut être amputé.

Cet aménagement des berges aval est terminé et fait l'objet d'un entretien semestriel depuis une dizaine d'années par un maître d'œuvre expert dans les techniques végétales et une entreprise de travaux d'espaces verts. Les diagnostics faune/flore régulièrement menés sur cette zone font état d'un très fort développement de la biodiversité.



Vue aérienne du port de Bonneuil

Berges AVAL : 620 m ; opération 2003-2004



Berges AMONT : 900 m ; opération à venir



Source : photo état initial 2003 et Écosphère 2015

1.4.3. Le patrimoine archéologique

Synthèse des questionnements du public

Le registre d'enquête contient une observation relative au patrimoine archéologique potentiellement présent sur le secteur du projet.

Réponse de Ports de Paris

Le diagnostic de l'état initial du site et de son environnement qui figure dans le dossier d'enquête publique indique que les berges amont se situent dans une zone de protection archéologique prioritaire selon un classement de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France. À ce titre, une demande d'avis sera adressée à la DRAC en amont de la phase chantier. Les mesures adéquates seront prises selon les résultats de cet avis.

1.5. Observations sur l'information/communication et l'enquête publique

Synthèse des questionnements du public

De nombreuses personnes disent n'avoir pas été informées de la tenue de la réunion d'information proposée le 17 mars au soir par Ports de Paris, préalablement à l'enquête publique qui a débuté le 4 avril. Certaines déplorent aussi la période choisie pour l'enquête recouvrant partiellement les congés scolaires (enquête publique du 4 avril au 10 mai).

Réponse de Ports de Paris

Ports de Paris a réalisé une communication institutionnelle tout au long de l'élaboration du projet en direction des principaux partenaires que sont les deux communes de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés, le Syndicat Marne Vive, ainsi que la Région Île-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie auprès desquelles des demandes de financement du projet sont déposées (phase études, puis phase travaux).

Les entreprises du port ont également été informées via les réunions clients organisées trois fois par an par l'Agence Seine-Amont, et lors de réunions bilatérales entre l'Agence et les entreprises directement riveraines du projet.

Le projet a été mentionné à plusieurs reprises dans les réunions de l'instance permanente de concertation du port de Bonneuil, mise en place depuis 2015 : une présentation du projet a été faite en séance plénière en novembre 2015, et le projet a été évoqué dans l'atelier « mise à jour du SADD », qui a eu lieu à trois reprises entre juin et septembre 2015.

Conscient de la nécessité de communiquer plus largement, Ports de Paris a organisé une réunion d'information préalable à l'enquête publique sur le projet des berges amont, le 17 mars 2016, à

18h30, dans la salle XV du port de Bonneuil. Ont été invités à cet événement les destinataires déjà inscrits sur le listing de l'instance permanente de concertation. L'invitation a été mise en ligne le 10 mars sur le site internet de Ports de Paris, à l'adresse suivante :

<http://www.haropaports.com/fr/paris/nous-connaître/amenagements-portuaires-franciliens/projet-de-rehabilitation-des-berges-de>.

Afin de toucher les personnes les plus directement impactées par le projet, Ports de Paris a également procédé à la fabrication d'un flyer d'invitation, à sa reproduction en 3000 exemplaires, et à sa distribution dans les boîtes aux lettres des quartiers de la rive droite de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés : Les Mûriers, Les Corneilles, La Pie, La Varenne (le flyer, le bon de commande, la facture sont disponibles en annexe du présent mémoire en réponse pour les prestations d'impression et de distribution).

Une trentaine de personnes ont assisté à cette réunion, animée par le bureau d'études spécialisé en concertation/communication qui accompagne Ports de Paris pour la concertation continue et les équipes de l'Agence Seine-Amont. La présentation du projet s'est déroulée sur une quarantaine de minutes, avant un temps de questions/réponses d'environ trois quarts d'heure.

Enfin, en coopération avec le bureau des enquêtes publiques de la préfecture du Val-de-Marne et les municipalités de Bonneuil-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie et Créteil, les mesures réglementaires d'affichage et de publicité concernant l'enquête publique ont été appliquées.

Les dates retenues pour le déroulement de l'enquête publique ont été décidées conjointement par le bureau des enquêtes publiques de la préfecture du Val-de-Marne et les commissaires enquêteurs titulaire et suppléante désignées par le tribunal administratif de Melun. Elles recouvrent une durée totale de 37 jours. Les permanences de la commissaire enquêteur, que ce soit à Bonneuil-sur-Marne ou à Saint-Maur-des-Fossés, se sont tenues en dehors des périodes de congés scolaires et de pont de l'Ascension, sur des soirées en semaine et des samedis matins le week-end, afin de laisser la possibilité à un maximum de personnes de s'exprimer sur le projet.

Chapitre 2. Réponse du maître d'ouvrage aux observations des personnes publiques

2.1. Avis du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés réuni le 14 avril 2016 à 19h a adopté une délibération relative au projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne, conformément à l'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique. Cette délibération émet un avis favorable sur le principe de réaménagement des berges amont, et approuve les orientations générales et les objectifs environnementaux poursuivis par Ports de Paris (restauration des milieux naturels par réhabilitation écologique d'une berge érodée et dégradée, préservation et amélioration des qualités paysagères des bords de Marne, valorisation de l'accès au site pour les riverains et le public dans le respect de la biodiversité).

Plusieurs observations sont cependant contenues dans cette délibération appelant une réponse complémentaire de la part de Ports de Paris. Le plan retenu pour ces réponses aux observations du Conseil municipal est calqué sur le plan adopté au chapitre 1 du présent mémoire en réponse.

2.1.1. Les aspects paysagers : arbres et bâtiments industriels

La délibération sollicite des compléments d'information sur la question des arbres. « *Le nombre d'arbres replantés et leur emplacement peuvent-ils être précisés car ils diffèrent selon les pièces du dossier ce qui ne permet pas d'apprécier le volume de végétation visible à terme depuis Saint-Maur ?* » (p10/11). De plus, sont posées d'autres questions sur la distinction entre « sujets adultes » et « jeunes sujets » parmi les arbres replantés.

La phase des études de projet sera lancée en octobre 2016, dès que Ports de Paris aura sélectionné un maître d'œuvre. Les plans d'exécution permettront à ce moment de dénombrer très précisément le nombre d'arbres à supprimer (environ 200) et à replanter (environ 150), ainsi que leur localisation précise. Ces plans constitueront une mise à jour du plan d'abattage et du plan de plantation présents dans le dossier loi sur l'eau, pour correspondre aux évolutions naturelles qui ont pu se produire depuis le dépôt des dossiers réglementaires. Ports de Paris a rappelé ces chiffres et ce différentiel d'une cinquantaine d'arbres dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale produit en août 2015 et joint au dossier d'enquête publique. Le maître d'ouvrage transmettra à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés les plans d'exécution accompagnés d'un descriptif technique indiquant le nombre d'arbres supprimés et replantés visibles depuis la rive, non dissimulés derrière l'île du Moulin Bateau. Ce descriptif mentionnera également l'âge et l'essence des sujets replantés.

Dans leur délibération, les élus de Saint-Maur-des-Fossés soulèvent la question des bâtiments industriels riverains du projet de réhabilitation des berges. Une proposition est faite pour que ces bâtiments soient dotés d'une façade végétalisée côté Marne. Des demandes de compléments

d'information portent sur les bâtiments démolis et reconstruits, ainsi que sur les activités qu'ils sont susceptibles d'accueillir.

Au stade de l'avant-projet, deux bâtiments situés sur deux parcelles (ancienne SCI du port et Daneco) sont identifiés comme devant être démolis. Afin de récupérer les surfaces commerciales ainsi défaites, des propositions de reconstructions sont cartographiées près du Hameau du Moulin Bateau et chez Daneco. Il s'agit de propositions indépendantes au projet de réhabilitation des berges amont auxquelles Ports de Paris ne donnera pour le moment pas suite.

Par négociation commerciale avec le repreneur de la SCI du port, la société FINAT, Ports de Paris s'engage à réaliser les aménagements du projet des berges amont, et le client s'engage à effectuer des travaux de réfection et de rénovation des façades (habillage par bardages métalliques ou composites posé sur une structure primaire bois ou métallique). Le délai d'intervention accordé à l'amodataire court jusqu'en 2019, sous peine de résiliation de la convention : ce calendrier est cohérent avec celui du déploiement de la réhabilitation des berges amont. Par convention, les activités installées dans ces bâtiments rénovés sont les suivantes : manutention, commercialisation et stockage de marchandises, notamment de grande distribution et de distribution spécialisée, fabrication d'aménagements intérieurs et extérieurs de commerce. Le stockage se fera exclusivement à l'intérieur des locaux. Ports de Paris exerce un contrôle sur les aménagements du client, assisté par son architecte-paysagiste conseil, afin de vérifier la conformité des aménagements au schéma d'aménagement et de développement durable du port de Bonneuil ainsi qu'au cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la plateforme.

Le traitement du bâtiment indiqué comme étant à démolir dans la parcelle Daneco sera précisé au moment des études de projet au second semestre 2016.

Une réponse a été apportée sur la proposition de végétalisation des façades au chapitre 1.1.2. du présent mémoire en réponse.

La Ville s'étonne que ni le thème du paysage, ni la proximité des habitations de Saint-Maur, en rive droite de la Marne, situées à une centaine de mètres du projet, n'apparaissent comme des contraintes pour le projet. Cela s'explique par la nature même du projet des berges amont qui compte parmi ses objectifs l'amélioration paysagère du site, la question du paysage existant n'est donc pas une contrainte à proprement parler. L'impact du projet sur les habitations situées sur la rive opposée est donc a fortiori positif en termes de paysage. La présence des habitations représente une contrainte pour d'autres rubriques de l'étude d'impact, notamment pour tout ce qui concerne les précautions à prendre en phase chantier afin d'en minimiser les impacts. Ces précautions seront détaillées ci-dessous, en réponse à d'autres observations de la délibération.

2.1.2. Le cheminement piéton : gestion des nuisances, entretien

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés sollicite des compléments d'information sur le linéaire de cheminement piétonnier prévu par le projet des berges amont, en termes de longueur, de largeur, de revêtement, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux cycles, de localisation relativement au talus, etc.

Le cheminement piéton se déroulera tout le long du linéaire des berges concernées par le projet de réhabilitation, excepté au droit de la parcelle anciennement « SCI du port » où l'emprise n'est pas suffisamment large pour permettre le passage d'un sentier. À cet endroit, les circulations sont reportées sur la route de Brétigny. Le cheminement s'effectue tout le long en partie haute de la berge, en crête de talus, et ne permet pas un accès direct à l'eau, sauf au niveau de l'entrée du Bec de Canard où la possibilité actuelle de descendre jusqu'à l'eau sera maintenue, et au niveau de la rampe de mise à l'eau existante proche du restaurant La Caravelle. Le projet de réhabilitation des berges résulte d'un compromis entre un objectif de lutte contre l'érosion et un objectif écologique d'une part, et un objectif d'ouverture du port à des usages plus diversifiés tels que la promenade d'autre part. Le reprofilage du talus à des fins de lutte contre l'érosion et les objectifs écologiques empêchent de disposer sur toute la longueur des berges amont d'une largeur suffisante pour faire passer un sentier mis aux normes PMR et cycles. Le cheminement ne sera donc pas accessible à ces usagers, d'autant plus qu'il débouche à son extrémité aval sur les escaliers de la culée du pont de Bonneuil (escaliers appartenant au Conseil départemental du Val-de-Marne sur lesquels aucune intervention n'est prévue au projet). L'accessibilité PMR sera permise en des points ponctuels : entrée du Bec de Canard, secteur de la Caravelle, secteur du Hameau du Moulin Bateau.

Ports de Paris propose de fournir à la Ville de Saint-Maur le descriptif technique du cheminement piéton au stade des plans d'exécution afin d'apporter les précisions restantes sur les dimensions précises de ce sentier. Comme l'indique la note technique, il est pour le moment proposé d'alterner un cheminement enherbé sur une longueur totale de 575 m au droit des parcelles Réseau Pro, Daneco et Demon à l'aval du Moulin Bateau, au droit des parcelles Valentin jusqu'à Loueur de France à l'amont. Le reste du cheminement sera en stabilisé, sur une longueur totale d'environ 300 m, dans les secteurs de La Caravelle, du Hameau du Moulin Bateau, de l'entrée du Bec de Canard (descente du parking jusqu'au bord de l'eau). La largeur est en moyenne de l'ordre d'un mètre avec quelques élargissements par endroits pouvant atteindre trois mètres.

Une proposition supplémentaire figurait à la note technique : celle d'intégrer des panneaux pédagogiques en certains endroits de la promenade des berges amont. Ports de Paris mettra en œuvre de cette proposition dans un second temps, en lien avec un éventuel projet de mise en valeur du Bec de Canard, pour lequel tout reste à concevoir.

La circulation des cycles fait en outre partie intégrante de l'ensemble des projets de voirie sur le port. La réfection de la route du Fief Cordelier au sud de la plateforme intègre la création d'une piste cyclable bidirectionnelle. La route du Moulin Bateau fera d'ici quelques années l'objet d'une requalification dans la perspective de l'arrivée du prolongement de la RN406 pour desservir le port de Bonneuil. Cette requalification envisagera le passage des circulations douces et la suppression des stationnements. Sous l'impulsion des parties prenantes de la concertation notamment, le SADD du port commence à aborder ces enjeux et à énoncer des principes directeurs pour guider et mettre en cohérence les futurs aménagements en termes de circulations douces.

À plus court terme, et suite à la libération de la parcelle jouxtant le restaurant La Caravelle, Ports de Paris a lancé une réflexion sur le réaménagement du parking de ce restaurant. Comme pour tout nouvel espace de stationnement, la place accordée aux deux-roues cyclistes et motorisés est bien intégrée au projet.

Étant donné sa configuration, ce cheminement le long de la berge amont devra conserver une fréquentation assez intime, à destination des salariés du port, des pêcheurs, des promeneurs, n'engendrant pas d'élévation du niveau sonore par rapport à l'état existant. Ports de Paris étudiera la possibilité de fermer les accès au sentier ainsi que décrit au chapitre 1.2.2. afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la sûreté du site, particulièrement en période nocturne, du fait de l'absence d'éclairage (mesure protectrice de la biodiversité).

L'étroitesse du cheminement, l'interdiction des deux-roues, l'absence d'éclairage et la fermeture nocturne devraient garantir les riverains contre d'éventuelles nuisances sonores consécutives à un emploi autre que la promenade et la pêche.

2.1.3. Le contenu du dossier d'enquête publique : remarques de forme et de fond, ambition écologique du projet

Dans sa délibération, le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés pointe un certain nombre de coquilles et d'erreurs formelles contenues dans le dossier d'enquête publique. Il regrette par exemple que le cadrage des plans ne fasse pas systématiquement apparaître les habitations de la rive droite de la Marne pour un meilleur repérage des séquences du projet. La compréhension des évolutions du scénario entre la première version revue suite à l'avis des services instructeurs et la seconde version constituant le projet définitif est délicate car il faut la rechercher entre le dossier loi sur l'eau et la note technique d'avant-projet. Ports de Paris espère que le présent mémoire en réponse aidera les lecteurs à lever les dernières questions.

Outre ces remarques de forme, la délibération adresse une série de questions de fond sur le passage de la 1^{ère} à la 2^{nde} version du projet, sur l'ambition écologique, sur la conformité réglementaire, les objectifs de développement économique.

La première version du projet déposée par Ports de Paris auprès des services instructeurs faisait preuve d'une ambition écologique accrue par rapport à la seconde version. Cette première version prévoyait notamment une intervention systématique sur le profil de la berge, la suppression et le non remplacement d'un maximum d'arbres afin de privilégier le retour de la biodiversité typique des bords de Marne. Cela a été abandonné suite aux remarques des services de l'État sollicités en 2013. La seconde version prévoit désormais de ne pas intervenir sur certains tronçons de berge par des travaux lourds de reprofilage, mais d'y accomplir seulement des opérations d'assainissement végétal par souci de cohérence avec les tronçons complètement réhabilités. Cette seconde version a été jugée recevable par les services de l'État et présente donc un niveau d'ambition écologique satisfaisant, y compris au regard du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le registre d'enquête contient en outre la délibération du Syndicat Marne Vive qui annonce son intention de demander des explications à la DRIEE sur les ajustements demandés entre la 1^{ère} et la 2^{nde} version du projet.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interroge sur quelques points plus précis. Ainsi, l'activité de ski nautique est jugée comme étant fortement responsable du batillage et de l'érosion qui atteignent et fragilisent actuellement la berge. Le reprofilage sur environ deux tiers du linéaire et la

consolidation du talus par des techniques végétales et mixtes permettront de diminuer de façon conséquente les effets du batillage et de limiter l'érosion.

La question est posée de l'impact de l'éclairage des amodiataires sur la faune et la flore. Outre le fait que les parcelles des amodiataires ne sont pas véritablement comprises dans l'emprise du projet, la situation du projet en fond de parcelle, en arrière des bâtiments, permet d'envisager d'installer des systèmes d'éclairage respectueux de la biodiversité. Ports de Paris pourra adapter les dispositifs lumineux sur l'ensemble de ses bâtiments. Ceux des amodiataires sont régis par le cahier de prescriptions architecturales et paysagères décliné du SADD qui énonce des préconisations en matière d'éclairage, décrites ci-après. Seuls les éléments remarquables du paysage portuaire doivent être mis en valeur, ce n'est pas le cas des fonds de parcelles riveraines du projet. Pour le reste des espaces, le régime d'éclairage doit être modulé selon l'utilisation qui en est faite : espace de circulation routière, de manutention, de circulation piétonne, etc. De plus, il doit fonctionner à deux vitesses : en mode normal durant les heures d'activité, en mode veille le reste du temps, c'est-à-dire réduit au strict nécessaire voire complètement éteint.

Ports de Paris assurera l'entretien du site du projet jusqu'aux clôtures des amodiataires. À l'intérieur des parcelles amodiées, l'entretien est à la charge des entreprises clientes du port. Des préconisations sont également formulées en la matière dans le cahier des prescriptions architecturales et paysagères, document contractuel fourni au moment de la signature de la convention d'amodiation : elles comprennent notamment le nettoyage régulier des espaces extérieurs affectés à l'activité et l'entretien régulier des espaces verts.

Le projet des berges amont se situe en partie en zone rouge du PPRI pour ce qui concerne vraiment la berge et son talus, et en partie en zone orange (crête de berge). Ces deux zones sont soumises à des règles spécifiques en matière d'urbanisme, de construction et d'aménagement. Le projet de réhabilitation des berges amont respecte les règles des deux zones du fait de la nature des interventions. En effet, le projet ne prévoit pas de construction nouvelle ou d'extension autre que celles qui sont expressément autorisées au règlement. Par ailleurs, les installations portuaires font bien l'objet d'une autorisation assortie de prescriptions. De plus, le reprofilage des berges intervenant en déblai par rapport au terrain naturel, le bilan du projet vient plutôt accroître le champ d'expansion de la crue avec un impact positif estimé à une baisse de 0,7 cm du niveau d'eau à la retenue normale, de 4 cm du niveau d'une crue d'occurrence décennale (impact positif sur le niveau d'inondation des riverains de la berge opposée).

Le dossier loi sur l'eau détaille la conformité du projet vis-à-vis du plan local d'urbanisme de la Ville de Bonneuil pour la zone UPb, « parc industriel et paysager du port ». Le projet est de plus concerné de façon marginale par deux autres zones du PLU de Bonneuil : le secteur dit « entrée du Bec de Canard » situé à l'amont des voies ferrées est classé en zone UPd (« secteur à faible densité de construction » du PLU de Bonneuil), et que le secteur situé immédiatement sous le pont de Bonneuil et la RD130 est classé en zone UPc (« mail Ville-Port »). Le projet est conforme avec le règlement en vigueur dans ces deux zones.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés rappelle que l'un des objectifs du projet est le développement économique de l'activité portuaire, et demande davantage de précisions ainsi que l'évaluation des impacts sur la population saint-maurienne. Le développement économique de l'activité portuaire est bien présent dans le projet qui favorise l'insertion paysagère des entreprises sans trop réduire

les espaces commercialisables de la plateforme portuaire. Le projet viendra en outre renforcer l'attractivité du port de Bonneuil (qualité de vie accrue pour les personnes travaillant sur le port et souhaitant se promener à midi ou aller à pied au restaurant La Caravelle) et augmenter la fréquentation du restaurant La Caravelle. Les impacts pour la population saint-maurienne seront faibles avec le maintien de l'activité existante et l'accroissement de la fréquentation du restaurant aux heures d'ouverture le midi en semaine (pour ce qui concerne l'impact du projet à proprement parler par rapport à l'état initial). La remise en état de la rampe de mise à l'eau a en premier lieu un objectif de sécurité (seule rampe de mise à l'eau pour les pompiers sur le port de Bonneuil). Celle-ci pourra également être mise à disposition pour des demandes ponctuelles liées aux loisirs. Le surcroît de fréquentation attendu pour des activités de plaisance et de loisirs est a priori très faible (aucune demande à ce jour liée aux loisirs sur la rampe existante). Ports de Paris étudiera plus précisément les modalités de fonctionnement de cette rampe de mise à l'eau au stade des études de projet : les personnes intéressées pourront par exemple récupérer une clé ou un code d'accès auprès des gardiens du port, ce qui permettra de réguler la fréquentation et de vérifier la bonne utilisation de ce lieu.

Pour terminer sur les remarques de fond sur le dossier, la Ville de Saint-Maur relève que certaines études n'ont pas encore été réalisées. C'est le cas des études géotechniques du mur de soutènement de la rampe de mise à l'eau. Ports de Paris pourra fournir à la Ville les résultats de cette étude dès qu'ils seront disponibles.

2.1.4. Information et communication auprès du public et des partenaires

Enfin, le Conseil municipal de Saint-Maur souhaiterait recevoir un maximum d'informations sur l'organisation du chantier : trafic généré et plan de circulation des camions, nature des matériaux transportés, horaires précis, etc. D'ores et déjà, le volume des déblais est estimé à environ 6 700 m³, à extraire sur une durée de six semaines. Cela représente environ 15 rotations quotidiennes de camions pendant les jours ouvrés pendant six semaines, ce qui est peu important par rapport au trafic actuel du port. L'emploi de la voie d'eau sera fortement incité pour les évacuations de déblais hors du port. Comme indiqué dans la note de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, au préalable des travaux, la maîtrise d'œuvre lancera des analyses portant sur l'état de pollution des déblais, permettant ensuite de définir les filières d'élimination des déchets. Ports de Paris transmettra à la Ville de Saint-Maur les plans de circulation des camions chargés d'évacuer les déblais. Enfin, la maîtrise d'œuvre aura pour mission de mettre au point une charte de chantier traitant de toutes les questions organisationnelles et réglementaires, dont notamment les horaires qui seront définis dans le respect des horaires habituels de travail sur la plateforme de Bonneuil.

Ports de Paris se tiendra prêt à communiquer les informations relatives à l'organisation du chantier à l'ensemble des partenaires institutionnels, dont notamment les communes de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés, mais aussi le Syndicat Marne Vive et les partenaires financeurs que sont la Région Île-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les réunions de l'instance permanente de concertation du port de Bonneuil pourront également être un lieu d'information sur le déroulement des travaux. Ports de Paris pourra en outre monter un dispositif d'information à destination plus directement des riverains, selon des modalités qui seront à définir :

une réunion de visite du chantier pourrait par exemple être organisée, une lettre d'information distribuée, des informations mises en ligne. Ports de Paris sollicitera la Ville de Saint-Maur pour mettre au point ce dispositif d'information de façon conjointe.

2.2. Avis du Syndicat Marne Vive

Le comité syndical de Marne Vive s'est réuni le 8 avril 2016 à 15h30. Le dossier d'enquête publique de restauration des berges amont de Ports de Paris était à l'ordre du jour de la séance. Le Syndicat a émis un avis favorable sans réserve à l'unanimité sur le projet de Ports de Paris (qui n'a pas pris part au vote).

La délibération syndicale formule une alerte quant au risque de développement des espèces exotiques envahissantes au détriment des espèces indigènes sur les terrains mis à nu au cours du chantier. L'étude d'impact réalisée par Ports de Paris a bien identifié ce risque. Afin d'y faire face, Ports de Paris sélectionnera pour la phase travaux des entreprises offrant des garanties en matière de compétence en génie végétal. Ces spécialistes seront ainsi en mesure de repérer au plus tôt, le cas échéant, la présence d'espèces exotiques envahissantes.

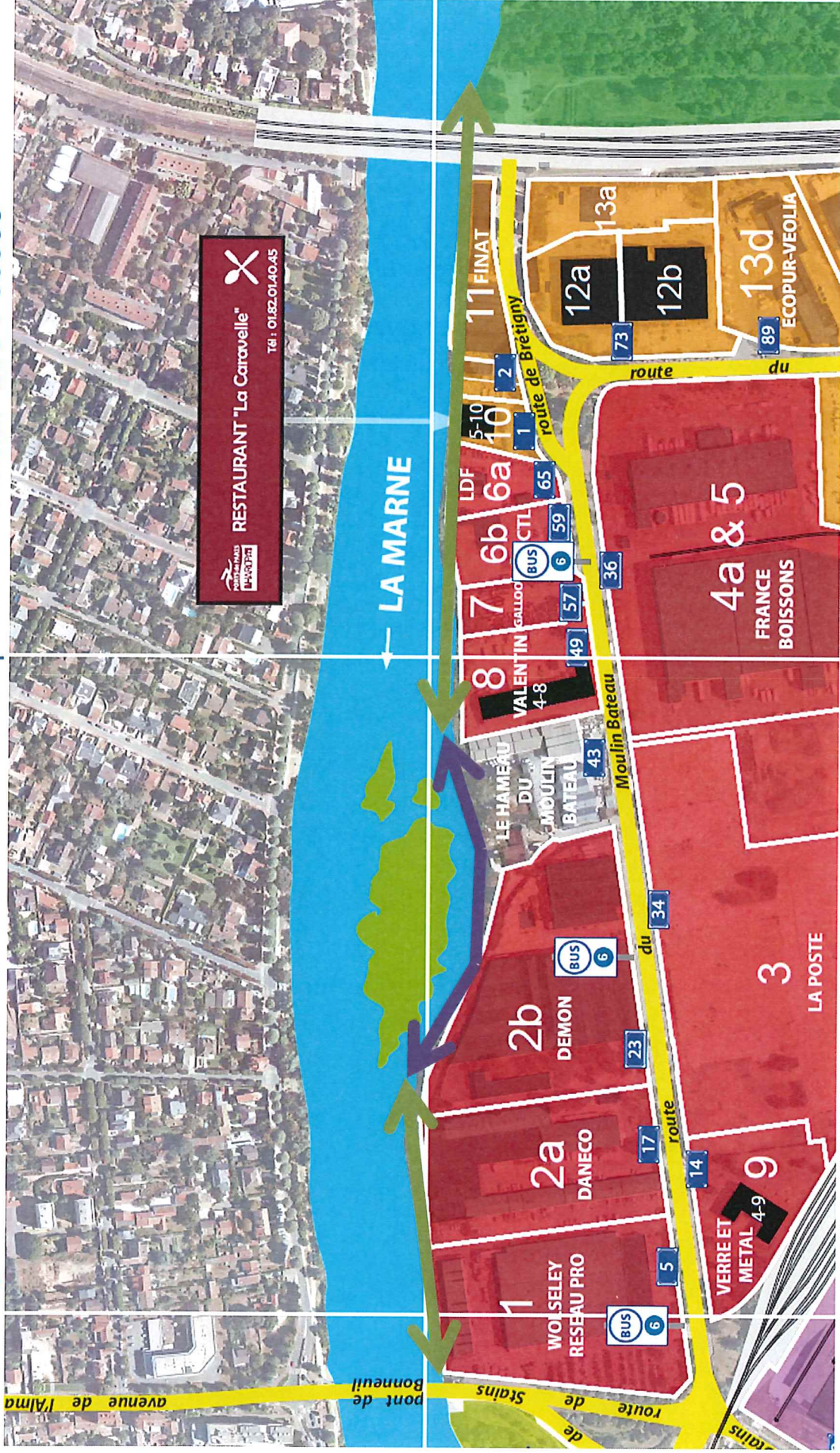
Par ailleurs, Ports de Paris prend note de la remarque du Syndicat Marne Vive et sollicitera en réponse son maître d'œuvre pour étudier l'opportunité de mettre en place un suivi de mesures oxygène/turbidité en Marne au droit du chantier, particulièrement pendant les opérations de terrassement.

Enfin, le Syndicat Marne Vive adresse par cette délibération une demande d'éclaircissements aux services de l'État quant aux motivations ayant entraîné le passage de la première à la seconde version du projet, objet de la présente enquête publique. Ces modifications ont notamment consisté en une réduction du linéaire d'intervention en reprofilage de la berge, et donc du nombre d'arbres abattus, aboutissant sur une seconde version du projet moins ambitieuse du point de vue de l'écologie de la Marne. Ports de Paris suivra avec attention cette démarche en tant que porteur de projet et membre du Syndicat Marne Vive.

Annexes

1. Plan du port de Bonneuil avec nom des parcelles et co-visibilité de la berge amont depuis Saint-Maur
2. Flyer d'invitation à la réunion d'information du 17 mars 2016 au port de Bonneuil
3. Bon de commande de Ports de Paris à l'entreprise Demaille pour la reproduction de ce flyer en 3000 exemplaires, devis et facture correspondant
4. Bon de commande de Ports de Paris à l'entreprise BAL Île-de-France pour la distribution de ce flyer dans les boîtes aux lettres de la Ville de Saint-Maur, quartiers des Mûriers, des Corneilles, de La Pie et de la Varenne, devis et facture correspondant

Réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne :
nom des parcelles concernées et co-visibilité depuis Saint-Maur-des-Fossés



Extrait plan port de Bonneuil



Berge visible depuis la rive opposée (2/3 du linéaire environ)

Berge non visible depuis la rive opposée (1/3 du linéaire environ)



RÉUNION D'INFORMATION PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BERGES AMONT DU PORT DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Port de Bonneuil-sur-Marne a le plaisir de vous convier à une réunion d'information
le jeudi 17 mars 2016 à 18h30,
au Hangar XV
au port de Bonneuil-sur-Marne
(7 route de l'île Barbière, 94380 Bonneuil-sur-Marne).

Cette réunion sera l'occasion de vous présenter le projet d'aménagement des berges amont du port de Bonneuil-sur-Marne ayant pour objectifs leur réhabilitation écologique, l'amélioration de la qualité paysagère et la valorisation des points d'accès en rive.

Pour de plus amples informations ou pour confirmer votre présence, n'hésitez pas à nous contacter au 06 19 07 76 81.



PORTS DE PARIS

Mme MARTIN

Agence Comptable
1, Quai d Grenelle - BP 573
75726 PARIS CEDEX 15

Objet : Devis n° D155112 / 41141

Référence à rappeler lors de la commande
Offre valable 90 jours

Alfortville, le 04 mars 2016

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre demande et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos meilleures conditions pour la réalisation de :

Votre demande par mail du 03/03/16

Réf. : Flyer invitation réunion d'information

3000 exemplaires

D'après fichier fourni par vos soins,

Impression recto quadri format A5

Sur papier recyclé 115 grs

Coupe au format

Mise sous film par 500 exemplaires et mise sous carton

Soit pour l'ensemble :

243,25 € HT

*Fichier PDF conforme aux impératifs techniques que nous tenons à votre disposition.
En l'absence d'une sortie de contrôle, un BAT pourra vous être soumis et facturé.
Toute intervention sur fichier sera facturée.*

Ces prix s'entendent hors taxes, TVA au taux de 20,00 % en sus.

Restant à votre entière disposition,

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Viktor KOVACEVIC



Bonneuil, le

vendredi 4 mars 2016

BON DE COMMANDE N° 16.0183

Référence à rappeler: obligatoirement sur votre facture

Etablissement Public
soumis au Code des
Marchés Publics de l'Etat

Port Autonome de Paris
Agence Seine Amont
5 route de Stains
94 387 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX
Tél. 01.43.39.02.50 Fax : 01.43.39.14.86
E-mail : asam@paris-ports.fr
Web : www.paris-haropaports.com

ATELIERS DEMAILLE
33 quai Jean-Baptiste Clément
BP 20
94 141 ALFORTVILLE CEDEX

Affaire suivie par : **Sophie MANCA**
Référence comptable : **10 40 606 43 999 - 000 02**
CPV : 79800000-2

Libellé à reprendre dans la rédaction de la facture	Objet : Port de Bonneuil : Reproduction de 3,000 flyers au format A5 sur papier recyclé.
Marché n°	Ref. devis : D'155112

DESIGNATION	QUANTITES	PRIX UNIT.	TOTAL HT
Descriptif selon votre devis n° D'155112 du 03-03-2016 et flyers ci-joint.			
Montant HT			243.25
TVA	20.00%	243.25	48.65
Montant TTC			291.90

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT AU VERSO

Faire parvenir vos factures à l'adresse suivante :
Ports de Paris - Agence Comptable - BP N° 573 - 75726 PARIS CEDEX 15
Les documents annexes seront à envoyer au commanditaire à l'Agence Seine Amont.

- Merci d'indiquer sur vos factures :
* le site concerné
* le n° de marché ou de contrat s'il existe,
* le n° de bon de commande en joignant la copie du bon de commande concerné

- Nous retourner impérativement l'autorisation de travail dûment complétée et signée.
- Concernant les nouveaux clients ou en cas de changement, joindre un RIB

Nom et Signature

David CELINI

Début de travaux : **A réception du bon de commande**

Date de livraison : **07 mars 16**

Délai exécution :

F01025

Engt : 6 40 2 0345

Prière d'établir votre facture en 3 exemplaires

ADRESSE DE FACTURATION

PORTS DE PARIS

Agence Comptable
1, Quai d Grenelle - BP 573
75726 PARIS CEDEX 15

FACTURE EXPÉDIÉ le 10 MAR. 2016

DATE	N° FACTURE	N° COMPTE	REPRES.	REFERENCE	N° MARCHE	IVA Intracommunautaire
08/03/16	Z2494358	Z15343	41161	Cde N° 16.0183		FR 77 712 032 143

FOLIO 1

Désignation

Originaux Exempl. Qté Totale P.U. % Montant

<i>Agence Seine Amont</i>						
<i>- Devis N° D155112 du 04/03/2016</i>						
<i>Votre demande par mail du 03/03/16</i>						
<i>Réf. : Flyer invitation réunion d'information</i>						
<i>3000 exemplaires</i>						
<i>D'après fichier fourni par vos soins,</i>						
<i>Impression recto quadri format A5</i>						
<i>Sur papier recyclé 115 grs</i>						
<i>Coupe au format</i>						
<i>Mise sous film par 500 exemplaires et mise sous carton</i>						
Contrôle, recadrage, mise en conformité des fichiers- l'heure	1	1	0:15	50,0000	0,00	12,50
Impression numérique couleur R° format A3 sur blanc surfacé 80 grs	1	750	750	0,1950	0,00	146,25
Supplément format A3 papier Cyclus print 115 grs	1	750	750	0,0900	0,00	67,50
Façonnage courant	1	1	1:00	17,0000	0,00	17,00

Aucun escompte pour paiement anticipé. - Pénalités de retard: taux BCE majoré de 7 points

Les pénalités sont calculées sur le montant TTC et exigibles le jour suivant la date de règlement (Articles L441-3 et L441-6 Code du Commerce)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros suivant le décret 2012-1115 du 2 octobre 2012

TAUX T.V.A	BASE	MONTANT	REGLEMENT				Total HT	:	243,25 €
20,00	243,25	48,65	Mode : Virement				Total HT	:	243,25 €
			Date : 30/04/16						
			Relevé d'identité bancaire				Total TTC	:	291,90 €
			Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB			
			30003	03877	00020706907	13			
			IBAN FR76 3000 3038 7700 0207 0690 713 - BIC: SOGEFRPP						
Domiciliation : SG VILLEJUST JUVISY-PME									

BOIT AUX LETTRES IDF

9 RUE DES CERISIERS

21 DE L' EGLANTIER

91090 Lisses

Tel : 01 64 97 11 31

Fax : 01 60 86 53 84

SIRET : 810.150.045

Devis N°

DBAL1343

Date

04/03/2016

Client

V25

PORT AUTONOME DE PARIS

5 ROUTE DE STAINS

94387 BONNEJIL SUR MARNE

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
ART0002	DISTRIBUTION DE DOCUMENTS EN BOITES AUX LETTRES AVEC PASS VIGIK PERMETTANT D'ACCEDE A LA MAJORITE DES RESIDENCES 3000 documents en urgence LUBNDI OU MARDI 8 MARS SAIN MAUR DES FOSSES	3 000,000	0,10			300,00	5

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5	300,00	20,00	60,00

Total HT	300,00
Net HT	300,00
Total TVA	60,00
Total TTC	360,00
NET A PAYER	360,00

Pénalités de retard (taux annuel) : 10,05%

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).



Bonneuil, le

vendredi 4 mars 2016

BON DE COMMANDE N° 16.0191

Référence à rappeler obligatoirement sur votre facture

Etablissement Public
soumis au Code des
Marchés Publics de l'Etat

Port Autonome de Paris
Agence Seine Amont
5 route de Stains
94 387 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX
Tél. 01.43.39.02.50 Fax : 01.43.39.14.86
E-mail : asam@paris-ports.fr
Web : www.paris-haropaports.com

BOITAUXLETTRES IDF
9 rue des Cerisiers
ZI de l'Eglantier
91 090 LISSES


Affaire suivie par *Sophie MANCA*

Référence comptable :
CPV: *1040 606 43 999*

Libellé à reprendre dans la rédaction de la facture	Objet : <i>Distribution de documents en boîte aux lettres sur Saint Maur des Fossés.</i>	REF. DE DEVIS : DBAL1343
---	--	--------------------------

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT AU VERSO

DESIGNATION	QUANTITES	PRIX UNIT.	TOTAL HT
Descriptif selon votre devis n° <i>DBAL1343</i> <i>du 04-03-2016</i> <i>ci-joint.</i>			
Montant HT			300.00
TVA	20.00%	300.00	60.00
Montant TTC			360.00

Faire parvenir vos factures à l'adresse suivante : Ports de Paris - Agence Comptable - BP N° 573 - 75726 PARIS CEDEX 15 Les documents annexes seront à envoyer au commanditaire à l'Agence Seine Amont. - Merci d'indiquer sur vos factures : * le site concerné * le n° de marché ou de contrat s'il existe, * le n° de bon de commande en joignant la copie du bon de commande concerné - Nous retourner impérativement l'autorisation de travail dûment complétée et signée. - Concernant les nouveaux clients ou en cas de changement, joindre un RIB	Nom et Signature  <i>David CELINI</i>
---	--

Début de travaux : <i>07-mars-16</i> Date de livraison : <i>08-mars-16</i> Délai exécution :	Engt : 6 40 2
--	---------------

Prière d'établir votre facture en 3 exemplaires

BOITEAUX LETTRES IDF
RUE DES CERISIERS
DE L'EGLANTIER

090 Lisses

TEL : 01 64 97 11 31
FAX : 01 60 86 53 84
RET : 810.150.045

Facture N°
FBAL0554

Date
05/03/2016

Client
304

ARRIVÉ LE
17 MARS 2016

AGENCE
SEINE AMONT
N° C 149

PORT AUTONOME DE PARIS
5 ROUTE DE STAINS
94387 BONNEUIL SUR MARNE

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
RT0002	DISTRIBUTION DE DOCUMENTS EN BOITES AUX LETTRES AVEC PASS VIGIK PERMETTANT D'ACCEDER A LA MAJORITE DES RESIDENCES 3000 documents en urgence LUBNDI OU MARDI 8 MARS SAIN MAUR DES FOSSES	3 000,000	0,10			300,00	5

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5	300,00	20,00	60,00

Total HT	300,00
Net HT	300,00
Total TVA	60,00
Total TTC	360,00
NET A PAYER	360,00

Facture payable le 05/03/2016 pour la somme de 360,00 Euros par Chèque postal.

Signature, Devis - DBAL1343 du 04/03/2016

Penalités de retard (taux annuel) : 10,05%
Sanction forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont été revendues.
Sane

